REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-34

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Constitution de la commission des impôts directs.

En application de l'article 1650 du Code général des impôts, la durée du mandat des membres de la commission communal est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il convient donc de fournir au Service des Impôts des Particuliers à la Direction départementale des Finances publiques une liste de 12 contribuables pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants remplissant les conditions exigées. C'est parmi ces personnes que le Directeur de ce service désignera celles qui seront membres de la commission communale des impôts directs.

Titulaires

BOUDY Jean-Michel - 13 rue du Bois Rompu - 19230 ARNAC-POMPADOUR
DUROUX Jean-Pierre - 31 Rue du Bois Rompu - 19230 ARNAC-POMPADOUR
DUTHEIL Daniel - 8 Rue du Bas Limousin - 19230 BEYSSAC
RENAUDIE Robert - 530 route du Rhé - 19230 ARNAC-POMPADOUR
QUAZIZ Jacqueline - 8 rue du Puy Marlot - 19230 ARNAC-POMPADOUR
BOUYSSE Hubert - 27 bis av de la Gare - 19230 ARNAC-POMPADOUR
SERRES Chantal - 2 rue de l'Hermitage - 19230 ARNAC-POMPADOUR
DOUSSAUD Jean-Louis - 1 rue du Puy Marlot - 19230 ARNAC-POMPADOUR
PEYRAMAURE-SOUSTRE Christine - 2574 route de Périgueux - 19230 ARNAC-POMPADOUR
JUGE Gérard - 10 rue du Bois Vert - 19230 ARNAC-POMPADOUR
PECOUT Bernard - 1023 route du Puy Château - 19230 ARNAC-POMPADOUR
DUMOND Franck - 758 route de St Julien le Vendomois - 19230 ARNAC-POMPADOUR

Suppléants

BOURBON Philippe - Cintras - 19210 ST JULIEN LE VENDOMOIS
BESSE Francis - 364 route de Vignols - 19230 ARNAC-POMPADOUR
ROUBERTIE Christian - 504 route du Moulin de la Jante - 19230 ARNAC-POMPADOUR
DUBOUREAU Philippe - 5 rue Beausoleil - 19230 ARNAC-POMPADOUR
BERNARD André - 3 allée de la Forêt - 19230 ARNAC-POMPADOUR
MOUNET Vincent - 3 Allée du Pas de la Mule - 19230 ARNAC-POMPADOUR
MAURY Vincent - 7 rue du L'abbatiale - 19230 ARNAC-POMPADOUR
BOUDY Michèle - 13 Rue du Bois Rompu - 19230 ARNAC-POMPADOUR
CHEVALERIN Martine - 20 avenue du Périgord - 19230 ARNAC-POMPADOUR
CLOT Josiane - 27 avenue du Périgord - 19230 ARNAC-POMPADOUR
JARRY Jean-Claude - 239 rue du L'abbatiale - 19230 ARNAC-POMPADOUR
RAGU Agnès - 6 rue d'Arnac - 19230 ARNAC-POMPADOUR

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-34-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-33

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Construction de logements sociaux par Coprod.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 30 logements par Coprod et la délibération n°2025-32 du 5 août 2025.
Initialement, Coprod devait construire sur une ancienne réserve foncière communale. La commune a eu l'opportunité d'acheter courant 2025 un terrain attenant afin de compléter ce projet de construction.
Le maire souligne que l'ensemble de ces terrains est vendu au prix de 20 000 €, inférieur à sa valeur vénale. Ce prix est justifié par la vente au profit d'une société à loyer modéré organisme privé remplissant une mission de service public tenant à l'amélioration des conditions d'habitation à des personnes de ressources modestes. Cet état est corroboré par le fait que la commune dispose de peu de logements et qu'il existe un fort potentiel d'offres d'emplois non qualifiés et que les personnes visées habitent assez loin et ont des frais de déplacement qui grandissent (prix du pétrole notamment).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de cette participation de Coprod,

- Précise que la présente délibération complète la précédente ayant le même objet.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-33-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-32

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :

AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15

EN EXERCICE
15

ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15

*****

DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026

DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Projet de GIP pour la reprise du château et ses dépendances. Complément délibération n°2026-08

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2026-08 du 2 février 2026 relative à la création du GIP « Haras de Pompadour Cité du Cheval » pour la reprise du château et de ses dépendances et la validation d'un projet de convention constitutive.

Il précise que l'un des membres du groupement a demandé une modification de l'article 6-2 pour l'intégration d'une clause de sortie du GIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte cette modification,

- Précise que cette délibération complète celle du 2 février 2026, n°2026-08.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-32-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-31

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Achat terrain Orange Télécom place du Vieux Lavoir. Modification projet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2024-50 du 18 septembre 2024 et n° 2025-07 du 7 février 2025 relative à l'achat par la commune d'une partie de la parcelle AE 229 d'Orange Télécom pour l'agrandissement du parking du casino.

L'estimation initiale portait sur 360 m² de terrain. Toutefois, Orange Télécom souhaiterait conserver la propriété de l'espace devant leur bâtiment ce qui diminuerait d'autant la surface à acquérir (estimation : 57 m²).

Considérant que cette diminution de surface ne gêne en aucune manière le projet d'aménagement du parking vu qu'il s'agit seulement de l'aire de stationnement réservée au véhicule d'Orange devant l'accès à leur local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la demande d'Orange Télécom concernant le retrait de cette aire de stationnement de la surface initiale, et donc de vendre un terrain d'environ 303 m²,
- Précise que toutes les autres prescriptions des deux délibérations précédentes restent inchangées, la présente délibération ne modifiant que la surface de la parcelle achetée par la commune.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-31-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-30

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Indemnité du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment ses articles 81 et 99,

Vu la loi n°2009-526 et son article 118,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu l'art.92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'art. L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Vu les articles L.2122-2, L.2122-2-1, L.2123-20-1, L. 2123-24, L. 2511-34, L. 2511-35 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire puis aux adjoints,

Considérant la strate de population de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide qu'à compter du 16 mars 2026, lendemain de l'élection, une indemnité de fonction sera versée au Maire et aux 3 adjoints sortants (Mme SERRES, M. DUTHEIL, Mme DELOGER) et, à compter du 21 mars 2026, à M. MOUNET, nouvellement élu adjoint,

. Indemnité du Maire : fixée à 55.7 % de l'indice brut 1027- indice majoré : 835, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
. Indemnité des adjoints : fixée à 21.38 % de l'indice brut 1027,

	Taux appliqué par rapport à l'indice brut 1027	Montant mensuel brute de l'indemnité (au 01.01.2026)	Montant annuel de l'indemnité
Alain TISSEUIL Maire	**55.70 %**	**2 289.56**	**27 474.72**
Chantal SERRES 1er adjoint	**21.38 %**	**878.83**	**10 545.96**
Daniel DUTHEIL 2ème adjoint	**21.38 %**	**878.83**	**10 545.96**
Marisol DELOGER 3ème adjoint	**21.38 %**	**878.83**	**10 545.96**
Frédéric MOUNET 4ème adjoint	**21.38 %**	**878.83**	**10 545.96**

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-30-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-29

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-29-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026 ...
Date de réception préfecture : 08/04/2026

SUITE DELIBERATION DU 7 AVRIL 2026 - N°2026-29

.../...

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des secteurs « U » du Plan Local d'Urbanisme, à savoir les zones : Ua, Ub, Ue, Ui, Ux, 1AU, 1AUx ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions en fonction des cas présentés ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

- Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-del2026-29-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-28

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Budget réseau de chaleur. Avance du budget principal et remboursement.

Le Maire présente au Conseil Municipal le principe de fonctionnement du budget annexe « réseau de chaleur », budget autonome. Sachant que ce budget n'aura pas de ressource propre lors de son lancement (frais AMO, appel d'offres, etc…), il est nécessaire de bénéficier d'une avance faite par le budget principal, avance qui sera remboursée in fine. Il ne s'agit en aucune manière d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe d'une avance de 80 000 € provenant du budget principal et qui sera versée au budget annexe « réseau de chaleur », ceci afin de faire face aux premières dépenses,
- Décide et s'engage à rembourser cette avance dès que possible,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus sur les deux budgets.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-reseauchaavan-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-27

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Budget réseau de chaleur. Durée des amortissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Fixe comme suit les durées d'amortissement suivantes concernant le budget annexe « réseau de chaleur » :

Immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles	
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles	
Constructions lourdes	40 ans
Génie civil, chaufferie, sous station de chauffage	30 ans
Canalisations de chauffage	20 ans
Galeries techniques	30 ans
Chaudières et matériels connexes	20 ans
Pompes de circulation de réseau	15 ans
Organes de régulation (vannes, régulateurs, etc.)	10 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Appareils de laboratoires, outillage et matériel technique	10 ans
Véhicules légers	8 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier de bureau	15 ans

Les subventions transférables seront amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rattachent.
Et le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 an est de 500 euros.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-reseauchaamort-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-26

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reconduire les taux de 2025,

- vote les taux pour l'année 2026, ainsi qu'il suit :

	Bases	Taux 2026	Produit
Taxe foncière (bâti)	1 966 000 €	40.88	803 701 €
Taxe foncière (non bâti)	38 400 €	73.77	28 328 €
Taxe d'habitation	444 300 €	10.64	47 274 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-DEL2026-26-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-25

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du budget annexe « réseau de chaleur » 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget annexe « réseau de chaleur » pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants ci-dessous, le budget étant équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- fonctionnement :
  . Dépenses : 0.00 €
  . Recette : 0.00 €

- investissement :
  . Dépenses : 80 000.00 €
  . Recette : 80 000.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. Alain TISSEUIL, Maire,

Et après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le budget annexe « réseau de chaleur » 2026.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze) 19

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-bpreseau-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Corrèze

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

N°2026-24

SEANCE DU 7 AVRIL 2026

Nombre de membres :
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL
15
EN EXERCICE
15
ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15
*****
DATE DE LA CONVOCATION
23.03.2026
DATE D'AFFICHAGE
23.03.2026

L'an deux mille vingt six, le 7 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain TISSEUIL, Maire.

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE MM. BICHE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE

Absente excusée et ayant donné une procuration :
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Mme Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du budget 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux montants ci-dessous, le budget étant équilibré en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- fonctionnement :
  . Dépenses : 1 829 718.44 €
  . Recette : 1 829 718.44 €

- investissement :
  . Dépenses : 3 054 350.41 €
  . Recette : 3 054 350.41 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de M. Alain TISSEUIL, Maire,

Et après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le budget primitif 2026.

- autorise le maire, en application de l'instruction comptable et budget M57, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% maximum du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR (Corrèze)

Accusé de réception en préfecture
019-211901103-20260407-BP2026VOTE-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026

N° SIRET : 21190110300013 Etablissement : CNE D'ARNAC-POMPADOUR Budget : BUDGET PRINCIPAL	**COMPTE FINANCIER UNIQUE** **Année 2025** **Page n° 1**	Département : CORREZE Poste Comptable: SERVICE DE GESTION COMPT Date d'Edition : 08/04/2026

N° 2026_23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 07/04/2026 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre =0	Pour =14 Abstentions =0
Date de convocation :	23/03/2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Chantal SERRES
après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Alain TISSEUIL, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	**631 140,81**
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 699 009.48 - 1 395 439.26)	303 570,22
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	327 570,59
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	**-322 761,18**
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (708 717.18 - 889 099.09)	-180 381,91
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-142 379,27
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (1 460 034.00 - 1 626 495.19)	-166 461,19
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	**-489 222,37**

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	489 222,37
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	141 918,44
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :
Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE
MM. BOYE DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

Certifié exécutoire
Reçu à la préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 019-211901103000013-20260407-2026_23-DE

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Pour expédition conforme,
Maire,

N° SIRET : 21190110300013 Etablissement : CNE D'ARNAC-POMPADOUR Budget : BUDGET PRINCIPAL	**COMPTE FINANCIER UNIQUE** **Année 2025** **Page n° 1**	Département : CORREZE Poste Comptable : SERVICE DE GESTION COMPT Date d'Edition : 08/04/2026

N° 2026-22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Séance du 07/04/2026 à 20 heures 30

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	14		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre =0	Pour =14	Abstentions =0	
Date de convocation :	23/03/2026		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Chantal SERRES
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par M. Alain TISSEUIL, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		327 570,59	142 379,27		142 379,27	327 570,59
Opérations de l'exercice	1 395 439,26	1 699 009,48	889 099,09	708 717,18	2 284 538,35	2 407 726,66
TOTAUX	1 395 439,26	2 026 580,07	1 031 478,36	708 717,18	2 426 917,62	2 735 297,25
Résultats de clôture		631 140,81	322 761,18			308 379,63
Restes à réaliser			1 626 495,19	1 460 034,00	1 626 495,19	1 460 034,00
TOTAUX CUMULES	1 395 439,26	2 026 580,07	2 657 973,55	2 168 751,18	4 053 412,81	4 195 331,25
RESULTATS DEFINITIFS		631 140,81	489 222,37			141 918,44

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,
aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :
Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU MALARTIC PIERRON PLANADE
MM. TISSEUIL DUTHEIL MALIGNE MOUNET POLLET POUJOL VAYSSE
Mme BOYER-LAFAURIE a donné procuration à M. POUJOL

MAIRIE DE ARNAC POMPADOUR 19 (Corrèze)

Pour expédition conforme,
Maire,

Accusé de réception préfecture
019-211901103000013-20260407-CFU2025fin-DE
Catégorie délibération : 1.1 Finances locales
Date de réception préfecture : 09/04/2026